



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU 5<sup>ème</sup> FESTIVAL COUNTRY  
Le DIMANCHE 19 AVRIL 2009**

*EH/IE  
APM 09/0347*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivant  
du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Christian SEUGNET en  
date du 17 février 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la randonnée des motos  
« Harley », Trickes et voitures américaines,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du 5<sup>ème</sup> Festival Country organisé par SORLUT  
ANIMATIONS COZES, lors de la randonnée des motos « Harley », trickes  
et voitures américaines, la traversée de la commune de ROYAN est  
autorisée la matinée du dimanche 19 avril 2009 sur l'itinéraire  
suivant :*

- Façade de Verthamon,*
- Boulevard de la Côte d'Argent,*
- Avenue des Vagues,*
- Boulevard Germaine de la Falaise,*
- Façade de Foncillon,*
- Boulevard Thiers,*
- Rampe Torchut,*
- Front de Mer,*
- Rond point de ma Poste,*
- Boulevard de la Grandière,*
- Boulevard Garnier.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité seront assurées par la  
Police Municipale de ROYAN, avec une prise en charge Façade de  
Verthamon en limite de commune avec Vaux sur Mer jusqu'à la limite de  
commune de Saint Georges de Didonne.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 avril 2009

*Fait à ROYAN, le 14 avril 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT